

NOUVEAUX DELAIS DE COMMUNICABILITE

Issus de la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives

Nature du document	Délai de communicabilité
Affaires judiciaires (<i>excepté les dossiers concernant les mineurs et les agressions sexuelles</i>)	75 ans
Décès	Aucun
Dossier de personnel (<i>excepté les données médicales</i>)	50 ans à partir de leur clôture ou 25 ans après le décès
Dossier relatif aux informations médicales	120 ans après la naissance ou 25 ans après le décès
Dossiers de naturalisation	50 ans
Dossiers des pupilles (<i>avec une adaptation de la circulaire de 1996</i>)	50 ans
Minutes et répertoires des notaires	75 ans
Naissances, mariages	75 ans
Recensements de population	75 ans

La mise en application peut différer d'un département à l'autre, voire d'une commune à l'autre. Vos interlocuteurs spécialistes en la matière restent les secrétaires de Mairie et les «responsables de salle de lecture». Ils ont été formés pour vous renseigner, mais obéissent aux consignes de leur hiérarchie.

Soyez compréhensifs et n'oubliez pas que la patience est la vertu première du généalogiste.